



Villiers-sur-Marne

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 29 JANVIER 2008

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE
Légalement convoqué le 23 janvier 2008
sous la Présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Député-Maire,
A la salle Polyvalente de l' »ESCALE«

Etaient présents :

Messieurs BENISTI Jacques-Alain (*Député-Maire*), CRETTE Jean-Claude, DUGEON Daniel ([arrivé à la délibération n°2008-01-07](#)), BEGAT Jean Philippe, Madame HESSE Danièle ([arrivée à la délibération n°2008-01-02](#)), Monsieur DOUSSET Didier, BUCHER Michel, REIMAN Michel, Madame CREPIN Joëlle, Monsieur THIBAUT Philippe (*Adjoint au Maire*), Mesdames DONIAS Lydia, LOONES Marie-Thérèse ([arrivée à la délibération n°2008-01-02](#)) , Monsieur ABADIA André, Mesdames GOHIN Michèle, PICHOT Yvonne, CHETARD Catherine, MARTI Christiane ([arrivée à la délibération n°2008-01-02](#)), ANTOINE Dominique, Monsieur BOUVIER Ludovic, Madame ABRAHAM THISSE Simonne, Messieurs OUDINET Michel, NORGUEZ Marc, Madame SALACROUP Christine, Monsieur GISSINGER Daniel, Mesdames PIPERNO Sandrine, TESSON Lyliane, DORIZON Evelyne

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Madame HESSE Danièle	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame DONIAS Lydia
(jusqu'à son arrivée à la délibération n°2008-01-02)		
Monsieur LEMAIRE Yves	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur CRETTE Jean Claude
Madame BIGAYON Geneviève	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur REIMAN Michel
Madame SALGADO Nair,	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur BEGAT Jean Philippe
Madame SAUVAGE Josette	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur GISSINGER Daniel
Madame MAGRE Marie-Thérèse	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur BUCHER Michel

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Monsieur DUGEON Daniel ([jusqu'à son arrivée à la délibération n°2008-01-07](#)), Madame LOONES Marie-Thérèse ([jusqu'à son arrivée à la délibération° 2008-01-02](#)), Madame MARTI Christiane ([jusqu'à son arrivée à la délibération n° 2008-01-02](#)), Messieurs PRADES Rémi, CHASSERAY Pierre, MONJO Haouari.

Secrétaire de séance :

Madame GOHIN Michèle est désignée secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 40



Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL

DU 29 JANVIER 2008

VOTE

Pour :

Contre:

Abstention :

Le Conseil Municipal, a approuvé, à la **MAJORITE** des membres présents, le procès verbal de la séance du **Conseil Municipal du 29 janvier 2008**

Ont voté CONTRE : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Madame **TESSON** Liliane, Monsieur **NORGUEZ** Marc, Monsieur **GISSINGER** Daniel (+ pouvoir de Madame **SAUVAGE** Josette)
Se sont ABSTENUS : Monsieur **DOUSSET** Didier, Monsieur **ABADIA** André, Madame **SALACROUP** Christane.

Projets de DELIBERATION adoptés
lors de la séance du 29 JANVIER 2008

N° & Objet : 2008.01. **01** – **AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDIT N°2** du
Budget principal
– Exercice 2008 -

VOTE

Pour : 29

Contre: 0

Abs. : 0

Rapporteur : J.A.BENISTI

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre la continuité des principales opérations d'investissement, et de reprendre des opérations budgétées en 2007 mais non engagées au 31 décembre, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en permettant le paiement.

Ces crédits seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Vu l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le montant des crédits ouverts en section d'investissement au budget de l'exercice 2007,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 janvier 2007

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ouverture des crédits sur le budget principal permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater à hauteur de 13 000,00 € dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2008, selon l'affectation précisée dans le tableau (**annexe I au présent PV**)

ARTICLE 2 : Ces crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2008 du budget principal.

N° & Objet : 2008.01. 02 – Régime des opérations de provisionnement – Budget annexe
– Cinéma « LE CASINO » -

VOTE

Pour : 27

Contre: 0

Abs. : 4

Rapporteur : J.A.BENISTI

Un arrêté du 17 décembre 2007 modifie à compter du 1^{er} janvier 2008 l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Elle porte sur des dispositions visant à simplifier l'instruction précitée et notamment le régime des provisions. Ainsi la M 4 se rapproche de la M 14 telle qu'elle a été simplifiée au 01 janvier 2006.

Les provisions réglementaires sont supprimées au profit d'un régime de provisionnement basé sur l'existence de risques réellement encourus par la collectivité. Ces provisions peuvent être budgétaires ou semi budgétaires.

Le régime de droit commun prévoit la budgétisation partielle des opérations de provisionnement. Il organise une mise en réserve budgétaire de la provision qui demeure disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise.

La collectivité peut toutefois opter pour un régime de budgétisation totale de la provision. Ce choix revient à maintenir le régime appliqué jusqu'en 2007. Il permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la ville pouvant utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision.

Le conseil municipal, peut à tout moment revenir sur cette décision revenant ainsi à un régime semi-budgétaire pour ses provisions. Suite à cela il faudrait alors attendre un renouvellement municipal pour remettre en place le régime des provisions budgétaires.

Il vous est proposé d'opter pour le régime des provisions budgétaires (maintien du régime actuel)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu l'article R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales posant le principe du régime des provisions semi-budgétaires ;

Vu l'arrêté NOR : IOCB0772379A du 17 décembre 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 janvier 2008 ;

ARTICLE 1 : OPTE pour le régime des provisions budgétaires à compter du 1^{er} Janvier 2008 pour son **budget Annexe - Cinéma « le Casino »**.

Se sont abstenus : Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **TESSON** Liliane, Monsieur **GISSINGER** Daniel (+ pouvoir de Madame **SAUVAGE** Josette)





**N° & Objet : 2008.01. 03 – Régime des opérations de provisionnement – Budget annexe
ASSAINISSEMENT**

VOTE
Pour : 27
Contre: 0
Abs. : 4

Rapporteur : J.A.BENISTI

Un arrêté du 17 décembre 2007 modifie, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'instruction budgétaire et comptable M 4 en général et l'instruction budgétaire et comptable M 49 en particulier.

Elle porte sur des dispositions visant à simplifier l'instruction précitée et notamment le régime des provisions. Ainsi la M 49 se rapproche de la M 14 telle qu'elle a été simplifiée au 01 janvier 2006.

Les provisions réglementaires sont supprimées au profit d'un régime de provisionnement basé sur l'existence de risques réellement encourus par la collectivité. Ces provisions peuvent être budgétaires ou semi budgétaires.

Le régime de droit commun prévoit la budgétisation partielle des opérations de provisionnement. Il organise une mise en réserve budgétaire de la provision qui demeure disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise.

La collectivité peut toutefois opter pour un régime de budgétisation totale de la provision. Ce choix revient à maintenir le régime appliqué jusqu'en 2007. Il permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la ville pouvant utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision.

Le conseil municipal, peut à tout moment revenir sur cette décision revenant ainsi à un régime semi-budgétaire pour ses provisions. Suite à cela il faudrait alors attendre un renouvellement municipal pour remettre en place le régime des provisions budgétaires.

Il vous est proposé d'opter pour le régime des provisions budgétaires (maintien du régime actuel)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu l'article R 2321- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales posant le principe du régime des provisions semi-budgétaires ;

Vu l'arrêté NOR : IOCB0772379A du 17 décembre 2007 ;

Vu l'avis rendu de la commission des finances en date du 22 janvier 2008 ;

ARTICLE UNIQUE : **OPTE** pour le **régime des provisions budgétaires** à compter du **1^{er} Janvier 2008** pour son **budget annexe - Assainissement**.

Se sont abstenus : Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **TESSON** Liliane, Monsieur **GISSINGER** Daniel (+ pouvoir de Madame **SAUVAGE** Josette)



Rapporteur : J.A.BENISTI

VOTE

Pour : 31

Contre: 0

Abs. : 0

En application des dispositions du décret 82-979 du 19 novembre 1982, il vous appartient chaque année d'autoriser l'attribution des indemnités aux agents extérieur de l'Etat, au titre des prestations fournies pour la ville de Villiers-sur-Marne.

A cet effet, la direction des services Fiscaux a transmis à la commune de Villiers-sur-Marne les indemnités de conseil aux agents des services fiscaux du Val de Marne pour l'année 2007.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette attribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Vu l'article 97 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics d'Etat ;

Considérant que les agents du Centre des Impôts de Nogent sur Marne bénéficient d'une indemnité de conseil versée par la Commune de Villiers-sur-Marne au titre des prestations pour réception au public en Mairie instituée par le Conseil Municipal par délibération du 24 octobre 1969 ;

Considérant le montant de ladite indemnité : **2 287,00 € par an** ;

ARTICLE 1 - DIT que le **montant total de l'indemnité annuelle** versée, au titre de l'année 2007, par la Commune aux agents des contributions directes, **d'un montant de 2 287,00 €**, sera attribué au service des impôts qui le répartira entre ses agents .

ARTICLE 2 - PRECISE que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2008.

☞

☞

**N° & Objet : 2008.01. 05 – Proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance de la Ville –
(Sinistre du 8 juin 2004 – Bâtiment communal : C.M.A.T)**

Rapporteur : J.A.BENISTI

VOTE
Pour : 31
Contre: 0
Abs. : 0

Le 8 juin 2004 vers 22 heures, un départ de feu accidentel s'est produit au Centre Municipal Administratif et Technique. L'unité centrale d'ordinateur placée à côté de la corbeille ainsi que le revêtement de sol ont fondu, provoquant un enfumage général de tous les bureaux de l'étage avec détérioration de matériel.

Après expertise et vérification des factures, la compagnie d'assurances « SMACL » a procédé partiellement au remboursement des frais engagés par la commune pour un montant de 37 000 € (trente sept mille euros).

A ce jour, il reste un reliquat de la somme de 2 637,17 € (deux mille six cent trente sept euros et dix sept centimes) à percevoir.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'indemnisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l' **UNANIMITE** des membres présents,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

ARTICLE 1 : ACCEPTE, la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurances « SMACL » à hauteur de **39 637,17 euros**

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer la quittance de règlement de sinistre.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au budget de la ville.



N° & Objet : 2008.01. 06 – Adoption du Règlement Intérieur – Cimetière Communal -

Rapporteur : J.C. CRETTE

VOTE
Pour : 31
Contre: 0
Abs. : 0

Compte tenu des changements intervenus dans les modalités de gestion du cimetière et notamment suite à la création d'un espace cinéraire pour répondre à une demande croissante de la population, il convient aujourd'hui d'actualiser le Règlement Intérieur du cimetière Communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l' **UNANIMITE** des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2213-24 et L. 2213-25, L. 2214-4, L. 2223-1 à L. 2223-43, L. 2223-45 et L-46, R. 2213-2 à R. 2213-57, R. 2223-1 à R. 2223-9;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 à 92;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal ;

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE le règlement intérieur du cimetière communal.





Arrivée de Monsieur DUGEON Daniel

N° & Objet : 2008.01. 07a – Concessions Funéraires – Fixation des tarifs -

VOTE

Pour : 27

Contre: 2

Abs. : 3

Rapporteur : J.C. CRETTE

En application de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la fixation, par le Conseil Municipal, du montant du capital qui doit être versé pour les concessions de cimetière il est proposé, pour l'année 2008, de majorer de 2 % arrondi à l'euro supérieur les tarifs en vigueur en 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2223-15 ;

ARTICLE 1 – DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} février 2008, les tarifs des **concessions de cimetière dites traditionnelles** comme indiqué ci-après :

- 15 ANS	(2 m ²)	180,00 €
- 30 ANS	(2 m ²)	490,00 €
- 50 ANS	(2 m ²)	7 000,00 €

ARTICLE 2 – DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} février 2008, les tarifs des **concessions de cimetière du columbarium** comme indiqué ci-après :

- 15 ANS	(porte comprise et posée)	250,00 €
----------	---------------------------	----------

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget communal.

Ont voté contre : Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **TESSON** Liliane

Se sont abstenus : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simone, Monsieur **GISSINGER** Daniel (+ pouvoir de Madame **SAUVAGE** Josette)



VOTE
Pour : 27
Contre: 2
Abs. : 3

Rapporteur : J.C. CRETTE

Conformément à l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la fixation, par le Conseil Municipal, du montant de la taxe funéraire il est proposé pour l'année 2008 de revaloriser et de redéfinir l'ensemble des taxes funéraires perçues par la Commune, la dernière mise à jour remontant au 1^{er} janvier 2007, ainsi que le montant de la vacation de police reversée au Ministère de l'Intérieur dont la dernière mise à jour remonte au 1^{er} janvier 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2223-22 ;

Vu la délibération n°200612-05 fixant le montant des taxes funéraires ainsi que le montant de la vacation de police pour l'année 2007,

ARTICLE 1 – DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} février 2008, les tarifs des **vacation de police** et **taxes funéraires** comme indiqué ci-après :

- MONTANT DE LA VACATION DE POLICE	5,00 €
- TAXE D'INHUMATION (par corps)	23,00 €
- TAXE DE CONVOI	23,00 €
- TAXE DE DÉPOT AU CAVEAU PROVISoire (forfait de 7 jours francs)	30,00 €
• <u>TAXE POUR CHAQUE JOUR SUPPLÉMENTAIRE</u>	.. 2,00 €

ARTICLE 2 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget communal.

Ont voté contre : Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **TESSON** Liliane

Se sont abstenus : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simone, Monsieur **GISSINGER** Daniel (+ pouvoir de Madame **SAUVAGE** Josette)

VOTE
Pour : 32
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : J.P. BEGAT

Dans le cadre du dispositif « Projets autonomes : ETE-JEUNES 2006 », le Conseil Général du Val-de Marne a attribué, après examen des dossiers déposés et en fonction du nombre de jeunes porteurs de projet, une subvention aux communes qui en ont fait la demande.

Cette opération s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans souhaitant réaliser un projet de vacances en France ou à l'étranger.

La Municipalité, soucieuse de favoriser le départ en vacances des jeunes a décidé d'adhérer à ce dispositif et de compléter la subvention du Conseil général par une bourse de 100 € versée à chaque jeune dont le projet vacances a réellement abouti en 2006 .

Ce dispositif doit :

- Permettre aux jeunes de 18-25 ans de partir en vacances l'été ;
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie et responsabiliser les jeunes à travers la construction d'un projet vacances ;
- Renforcer le lien entre les jeunes et les structures professionnelles de proximité qui oeuvrent quotidiennement sur le terrain Val de Marnais et en particulier dans les quartiers d'habitat social ;
- Réduire les inégalités sociales en favorisant l'aide au départ en vacances des jeunes.

Dans le cadre de ce dispositif et pour l'année 2006, la Ville de Villiers-sur-Marne, au travers du service jeunesse et du « Point Info Jeunes » (PIJ) a accompagné et suivi 6 projets.

Après instruction, 3 ont réellement été réalisés, portés par 6 jeunes qui ont été transmis au Conseil Général du val de Marne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l' **UNANIMITE** des membres présents,

ARTICLE 1 : ALLOUE une bourse de 100 € par participant à l'opération «projets autonomes – ETE-JEUNES 2006 » *figurant sur l'état annexé*, sur production des justificatifs de la réalisation de leur projet vacances.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à reverser à ces mêmes bénéficiaires la subvention du Conseil Général de 365 € par personne, perçue par la Ville.

ARTICLE 3 : Les paiements seront effectués par virement administratif sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.



**N° & Objet : 2008-01-09– Adoption du Règlement Intérieur des
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**

VOTE

**Pour : 30
Contre: 0
Abs. : 2**

Rapporteur : C. CHETARD

Par délibération N° 97.06. 25 du 24 juin 1997 était adopté le règlement relatif aux attributions et modalités d'exercice des fonctions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) de la ville .

Aujourd'hui, pour des questions de sécurité et d'accueil dans les écoles maternelles l'Inspection académique souhaite que le contrôle des accès dans les écoles soit effectué par un enseignant . Cependant, ce dernier ne peut être en surveillance dans la cour et accueillir dans la classe ses élèves de 8 heures 20 à 8 heures 30.

Ainsi, pour faciliter le travail des équipes enseignantes il est convenu entre la ville et l'Inspection académique que dans chaque école maternelle une classe pourra être accueillie pendant 10 minutes par une ATSEM, agent communal.

Il convient donc de formaliser cette autorisation dans le règlement actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,

Vu la délibération N° 97.06.25 du conseil municipal du 24 juin 1997 portant adoption du règlement intérieur,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 24 janvier 2008 ;

ARTICLE 1 – MODIFIE l'article 9 - 1^{er} alinéa - du règlement adopté par délibération N° 97.06.25 du conseil municipal du 24 juin 1997 relatif aux attributions et modalités d'exercice des fonctions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la Ville de Villiers-sur-Marne comme suit :

« L'accueil des enfants a lieu dix minutes avant le début de la classe. Les agents ne peuvent remplacer un membre de l'enseignement ni accomplir un acte quelconque relevant de la compétence ou de la responsabilité des enseignants.

Dans l'attente de la venue des parents, les agents n'ont pas à assurer la garde des enfants avant et après les heures scolaires. Cependant, dans le cas où l'enseignant est amené à quitter la classe momentanément tout en restant dans l'enceinte de l'école, elle confie la surveillance des élèves à l'Atsem après avoir au préalable pris toutes les mesures nécessaires à la sécurité des enfants, qui restent en tout état de cause sous la responsabilité de l'enseignant.

L'Atsem ne peut à cet égard, accueillir les élèves en cas d'absence de l'enseignant (retard, maladie).

L'Atsem ne peut par ailleurs, se substituer à l'enseignant au plan de la communication avec les familles sur les questions relatives à la pédagogie ou au fonctionnement de l'école. »

Se sont abstenus : Monsieur **GISSINGER Daniel** (+ pouvoir de Madame **SAUVAGE Josette**)

∞

∞

VOTE
Pour : 27
Contre: 2
Abs. : 3

Rapporteur : J.A. BENISTI

La ville a été sollicitée par l'Inspection académique de Créteil pour la mise en place d'un service d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Il s'agit de formaliser un accord entre l'inspection académique de Créteil et la ville pour la mise en place d'accueil aux heures d'enseignement pour le cas où les enseignants seraient absents du fait de la grève.

Bien entendu, il s'agit de respecter le droit de grève de ceux-ci mais aussi de penser à la liberté des familles de pouvoir s'organiser au mieux en cas de grève du personnel enseignant.

Ce service – couvrant uniquement les heures normales d'enseignement - sera gratuit en direction des familles à l'exception du repas et de l'accueil périscolaire.

La convention a pour objet de fixer les modalités de ce service de remplacement ainsi que la participation de l'Etat au vu du nombre d'élèves accueillis et ce à compter de janvier 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,

Vu le courrier de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale du 08 janvier 2008 ;

Vu le courrier de Monsieur l'inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du 09 janvier 2008 ;

ARTICLE 1 – DECIDE la mise en place du service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens avec l'Etat (ministère de l'Education nationale).

Ont voté contre : Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **TESSON** Liliane,

Se sont abstenus : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simone, Monsieur **GISSINGER** Daniel (+ pouvoir de Madame **SAUVAGE** Josette)

✍

✍

VOTE
Pour : 27
Contre: 4
Abs. : 1

Rapporteur : M. BUCHER

Par délibération du 28 mars 2006 le conseil municipal a adopté le nouveau contrat d'engagement de location de la Résidence pour Personnes Agées.

Dans ce contrat (*B. CHARGES ET LOCATION*) il est précisé qu'une réévaluation est opérée au 1^{er} janvier de chaque année et ce conformément au taux fixé par le dernier arrêté ministériel en application de l'article L 342-3 du Code de l'action sociale.

Ce taux maximum de réévaluation est fixé à 2,2 % pour l'année 2008
 Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une majoration de 1,5 % à compter du 1^{er} février 2008.

Par ailleurs, le nouveau tarif de l'eau pour 2008 est fixé à 4.99 €/m³ ; ce montant étant déterminé par le régisseur (C.G.E) . Cette tarification sera appliquée à compter du 1^{er} février 2008 et sera réactualisation en fonction des données transmises par la CGE. (*la location du compteur, soit 0.50 €/mois, est conservée*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,

Vu la délibération N° 2006-03b-09 en date du 28 mars 2006 ayant pour objet la **réactualisation de l'acte d'engagement de location** à la résidence des personnes âgées.

Vu la délibération N° 2006-03b-10 en date du 28 mars 2006 portant **révision des loyers** de la résidence des personnes âgées.

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

ARTICLE 1 – FIXE, à compter du 1^{er} FEVRIER 2008, le montant des loyers de la **Résidence pour Personnes Agées** ainsi qu'il suit :

<i>TYPE DE LOGEMENT</i>	<i>Nouveau montant (+1,5%)</i>
STUDIO	<i>(Ancien 474) 481.00 €</i>
F 2	<i>(ancien 506) 513.00 €</i>

ARTICLE 2 – APPLIQUE, à compter du 1^{er} février 2008, le tarif du m³ d'eau actualisé par le Régisseur, soit 4.99 € m³.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

Ont voté contre : Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **TESSON** Liliane, Monsieur **GISSINGER** Daniel (+ pouvoir de Madame **SAUVAGE** Josette)
Se sont abstenus : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simone,



VOTE
Pour : 32
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : J.C. CRETTE

Dans le cadre du programme d'assainissement 2007, un marché négocié a été lancé pour les travaux de création de réseaux eaux usées, ainsi que la réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le marché négocié à 2 lots a donc été lancé par le pouvoir adjudicateur, à savoir :

Lot 1 : Création de réseaux d'eaux usées rue du Verger ;

Lot 2 : Réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par ouverture de tranchées :

- Rue du Bois St- Denis : *réhabilitation du réseau d'eaux pluviales (tronçon de 30 ml sur environ 2,00 m de profondeur)*
- avenue Camille Roy : *reprise de branchement d'eaux usées (environ 20 branchements)*
- avenue Joubert angle avenue des Châtaigniers : *reprise d'un tronçon d'eaux usées (environ 30 ml sur 1,60 m de profondeur)*
- avenue de la Haute Futaie (*entre la rue des Elzévir et l'avenue de la chênaie*) - *reprise du réseau d'eaux usées (150 ml sur 2,00 m de profondeur)*

Pour chacun des lots les entreprises suivantes ont remis une offre, à savoir :

Lot 1 : SACER, ALPHA TP, VTMTTP, LA LIMOUSINE, VALENTIN, VETRA, SNTTP.

Lot 2 : SACER, ALPHA TP, VTMTTP, LA LIMOUSINE, VALENTIN, VETRA, SNTTP.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, au terme de l'analyse technique des offres présentées, le pouvoir adjudicateur a négocié par phases successives ; une première fois par écrit avec l'ensemble des candidats puis une deuxième fois avec les entreprises ayant remis les meilleures offres, soit :

Lot 1 : SACER, VALENTIN, SNTTP, ALPHA TP

Lot 2 : SACER, VALENTIN, SNTTP

Les négociations se sont déroulées sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- le prix : 40%
- le délai d'exécution des travaux : 35%
- la valeur technique de l'offre : 25%

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur a présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 18 janvier 2008, le classement des candidats.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés à :

- Lot n° 1 : création d'un réseaux eaux usées rue du Verger : entreprise S.N.T.P.P. pour un montant HT de 229 460,22 €, soit 274 434,42 € TTC

Lot n° 2 : réhabilitation de réseaux eaux usées et eaux pluviales par tranchées ouvertes : entreprise S.N.T.P.P. pour un montant HT de 160 911,93 €, soit 192 450,67 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la procédure de marché relatif au programme d'assainissement 2007, passée sous la forme d'un marché négocié,
Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2008,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 18 janvier 2008 attribuant le marché n° 2007-69-00 relatif au programme assainissement 2007 comme suit :

- **Lot n° 1 : création d'un réseaux eaux usées rue du Verger** : entreprise S.N.T.P.P. domiciliée – 2, rue de la Corneille BP 65 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX – **pour un montant HT de 229 460,22 €, soit 274 434,42 € TTC**
- **Lot n° 2 : réhabilitation de réseaux eaux usées et eaux pluviales par tranchées ouvertes** : entreprise S.N.T.P.P., domiciliée – 2, rue de la Corneille BP 65 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX – **pour un montant HT de 160 911,93 €, soit 192 450,67 € TTC**

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces marchés

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget assainissement de la Ville.



N° & Objet : 2008.01. 13 – Construction de deux tribunes vestiaires au stade Octave Lapize – Avenants de transferts Lots n°5 et n°6 (Marché n°2007-13-00)

VOTE
Pour : 32
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : J.P. BEGAT

Le marché n° 2007-13-00 relatif à la construction de deux tribunes/vestiaires au stade Octave Lapize a été attribué, pour les lots n° 5 (électricité/chauffage/VMC) et 6 (plomberie) à l'entreprise CICO.

Par courrier du 19 décembre 2007, la société FORCLUM Ile de France nous informe de l'absorption de la société CICO par la Société FORCLUM Ile de France, société par actions simplifiées, dont le siège social est situé 83-85, boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS (immatriculée sous le n° 420 540 643 du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris).

En conséquence, il convient de passer un avenant de transfert au marché n° 2007-13-00 pour les lots n° 5 et 6, constatant cette absorption à effet du 27 septembre 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le marché n° 2007-13-00 relatif à la construction de deux tribunes/vestiaires au stade Octave Lapize – lots n° 5 et 6 – conclu avec la société CICO ;
Vu le courrier de la SAS FORCLUM Ile de France en date du 19 décembre 2007 .

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 portant transfert de la SNC CICO à la **SAS FORCLUM Ile de France, domiciliée 83-85, boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS**, du marché n° 2007-13-00 relatif à la construction de deux tribunes/vestiaires au stade Octave Lapize – lots n° 5 (*électricité, chauffage, VMC*) et 6 (*plomberie*)

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces en résultant.



N° & Objet : 2008.01. 14- Extension de l'Ecole Jean renon – Avenant de transfert Lot n°16 –
(marché n°2005-81-00)

VOTE

Pour : 32

Contre: 0

Abs. : 0

Rapporteur : J.P. BEGAT

Le marché n° 2005-81-00 relatif à l'extension de l'école Jean Renon a été attribué, pour le lot n° 16 (serrurerie) à l'entreprise Jean-Claude MATHIEU.

Par courrier du 7 août 2007, Maître Francis VILLA, mandataire judiciaire, nous informe que le Tribunal de Commerce de Tours - par jugement du 24 avril 2007 - a prononcé la liquidation de l'entreprise Jean-Claude MATHIEU et arrêté un plan de cession au profit de l'entreprise Alu Métal Concept (A.M.C.)

Cette société ayant repris tous les contrats et chantiers en cours de la S.A. Jean-Claude MATHIEU, il convient de passer un avenant de transfert au marché n° 2005-81-00 pour le lot n° 16, constatant cette reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l' **UNANIMITE** des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché n° 2005-81-00 relatif à l'extension de l'école Jean Renon – lot n° 16 – conclu avec la S.A. Jean-Claude MATHIEU ;

Vu le courrier de Maître Francis VILLA en date du 7 août 2007 ;

Vu la copie du jugement de plan de cession rendu par le Tribunal de Commerce de Tours en date du 24 avril 2007 ;

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 de transfert de la S.A. Jean-Claude MATHIEU à la **S.A.R.L. Alu Métal Concept (A.M.C.), domiciliée 1, rue du Vieux Noyer 41130 SELLES-SUR-CHER**, du marché n° 2005-81-00 – lot n° 16 (*serrurerie*).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces en résultant.



N° & Objet : 2008.01. 15– Nettoyement des Voies et Espaces Publics sur le territoire de la ville de Villiers –sur-Marne – Avenant n°1 – Modification du taux de T.V.A (Marché n°2005-67-00)

VOTE

Pour : 32
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : J.A.BENISTI

Le marché n° 2005-67-00 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la ville a été attribué à l'entreprise SITA Ile de France pour un montant annuel global et forfaitaire hors taxes de 440 000,00 €, soit 526 240,00 € TTC.

Jusqu'à présent la T.V.A. appliquée à l'ensemble des prestations de nettoyage était de 19,6%. Cependant la loi de finances pour 2006 a modifié à compter du 1^{er} janvier 2007 les conditions d'application de cette taxe en prévoyant l'application d'un taux réduit de T.V.A. à 5,5% aux prestations de balayage des caniveaux et voies publiques.

Cette nouvelle disposition est mentionnée à l'article 279 k) du code général des impôts.

Il convient donc de conclure un avenant contractualisant cette réduction du taux de TVA.

Cette contractualisation ne peut se faire qu'en scindant le forfait actuellement appliqué aux prestations de propreté urbaine en faisant ressortir la part financière éligible au nouveau taux de T.V.A.

Ainsi la décomposition du forfait est la suivante (*calculée sur le prix de base hors révision*) :

<u>Prestations au taux de TVA de 5,5%</u>	
Balayage mécanique hors ramassage des feuilles	53 006,00
Balayage manuel des voies (hors parcs et parkings)	113 914,00
Total en euros HT	166 920,00
<u>Prestations au taux de TVA de 19,6%</u>	
Ramassage des feuilles, vidage des corbeilles, balayage des parcs et parkings, désherbage, lavage, stockage et transfert des résidus de balayures	273 080,00
<u>Total en euros HT</u>	273 080,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l' **UNANIMITE** des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Impôts article 279 k) ;

Vu le marché n° 2005-67-00 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la Ville de Villiers-sur-Marne conclu avec l'entreprise SITA Ile de France ;

Vu le projet d'avenant portant modification du taux de TVA applicable aux prestations de balayage des caniveaux et voies publiques lorsqu'elles se rattachent au service public de la voirie communale ;

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au **marché n° 2005-67-00 relatif au nettoyage des voies et espaces publics** de la Ville de Villiers-sur-Marne, portant modification du taux de TVA applicable aux prestations de balayage des caniveaux et voies publiques lorsqu'elles se rattachent au service public de la voirie communale,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces en résultant.

☺

☺

Rapporteur : J.C.CRETTE

VOTE
Pour : 32
Contre: 0
Abs. : 0

Par délibération n°2005.02.03 du 23 février 2005 le Conseil Municipal prenait acte du choix des attributaires sélectionnés par la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un marché négocié pour l'attribution des contrats d'assurances.

En cours de marché, il est prévu des régularisations annuelles de cotisation en fonction de l'évolution du patrimoine.

Ainsi la S.M.A.C.L., attributaire du lot 3 – véhicule à moteurs- propose un avenant destiné à régulariser la cotisation annuelle en fonction des changements intervenus dans la nature et la composition des risques assurés.

Ainsi, l'avenant n° 3 & 4 au lot 3 véhicules à moteur : prend en compte l'évolution du parc automobile (*vieillesse du parc auto et renouvellement des véhicules*) et a pour conséquence une régularisation de 1 396,82 euros TTC portant sur l'exercice 2007, sur une cotisation annuelle de 62 634,80 euros TTC.

Il vous est demandé de statuer favorablement sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l' **UNANIMITE** des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122- 21,

Vu le Codes des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005.02.03 en date du 23 février 2005 portant adoption du choix des attributaires du marché d'assurances,

Vu la proposition d'avenant n° 3 & 4 au lot 3 véhicules à moteur présentée par la S.M.A.C.L.

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 & 4 au contrat d'assurances *lot 3 – véhicules à moteur* -passé avec la S.M.A.C.L.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est prévue au budget de l'exercice en cours.

§

§

Rapporteur : J.A. BENISTI

VOTE
Pour : 32
Contre: 0
Abs. : 0

Dans le cadre du projet ANRU, il est prévu la démolition/reconstruction des 4 écoles du quartier des Hautes-Noues.

Le premier volet de construction des écoles consiste en la réalisation de l'école maternelle Charles Péguy sur des terrains appartenant à la Commune mais aussi à l'OPAC de Paris, principal bailleur social du quartier.

La future école est prévue pour une superficie de 1 645 m² SU sur un terrain d'assiette d'environ 3 100 m².

Le programme de l'opération comprend :

- 8 salles de classes et 4 salles de repos
- 2 salles d'accueil périscolaires
- 1 pôle RASED
- 1 pôle restauration
- des locaux à usages communs et des locaux administratifs et de service

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 4 380 266,00 € HT (valeur avril 2007).

Compte tenu de la spécificité de l'opération, la Ville a décidé d'avoir recours à un mandataire pour assurer le suivi administratif, financier et technique des études et de la construction de l'école.

C'est ainsi que par délibération en date du 23 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'école Charles Péguy avec la société SADEV94.

L'ouverture de la nouvelle école Charles Péguy étant prévue pour la rentrée scolaire 2010, la SADEV94 a donc lancé, pour le compte de la Ville, un marché de maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint.

En effet, compte tenu de l'importance du projet et du montant estimé des travaux, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école ne peut être attribué qu'après lancement d'un concours conformément aux dispositions des articles 74 et 70 du code des marchés publics.

S'agissant d'une procédure restreinte, à réception des candidatures, le jury de concours se réunira pour sélectionner les 3 candidats admis à concourir.

La prestation demandée aux candidats admis à concourir consistera en la remise d'une esquisse comprenant des pièces écrites et graphiques et des éléments détaillés (façades).

Une prime de 21 000,00 € TTC sera allouée à chacun des 3 candidats sous réserve que la prestation demandée soit remise dans les délais et jugée valable par le jury de concours.

L'indemnité qui sera versée au lauréat, sera considérée comme une avance sur ses honoraires au titre du marché à venir.

Le jury de concours devant se réunir fin février 2008 pour sélectionner les 3 candidats admis à concourir, il convient, en vertu des dispositions de l'article 24 du code des marchés publics de procéder à la l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant le jury de concours.

Outre les 5 membres élus, le président du jury :

- pourra désigner des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, dans la limite de 5 personnes,
- devra désigner des membres ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats, représentant au moins un tiers des membres du jury

Le jury ainsi constitué a voix délibérative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l' **UNANIMITE** des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres appelés à siéger au jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de l'école Charles Péguy,

ARTICLE UNIQUE : Sont élus pour siéger au jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de l'école Charles Péguy :

En qualité de membres titulaires :

- Madame Catherine CHETARD
- Monsieur Jean-philippe BEGAT
- Monsieur Jean-Claude CRETTE
- Madame Christiane MARTI

En qualité de membres suppléants :

- Madame Michèle GOHIN
- Madame Evelyne DORIZON
- Madame Lydia DONIAS
- Madame Sandrine PIPERNO

Opposition :

- Monsieur Daniel GISSINGER
- Monsieur Marc NORGUEZ

M.DOUSSET et ABADIA ont exprimé le souhait de ne pas prendre part au vote



N° & Objet : 2008.01. 18 – Demande de subvention pour la création de réseaux d'eaux usées & pluviales - (Rue du Verger) -

Rapporteur : J.C. CRETTE

VOTE
Pour : 32
Contre: 0
Abs. : 0

Des travaux de création de réseaux séparatifs s'inscrivent dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement de la Ville. A ce titre, la réalisation d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales est prévue dans la rue du Verger, voie devenue communale en 2004.

Cette rue ne possède actuellement aucun réseau d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales unitaires. Cette création prendra également en compte l'ensemble des branchements des propriétés riveraines.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau de Seine Normandie et la Région Ile de France, dans le cadre des travaux, des essais d'étanchéité, de compactage et la vérification des travaux par le passage de caméra.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès de ces organismes afin d'obtenir des subventions.

Le montant des travaux est estimé à : 230 000 Euros

Considérant la nécessité de réaliser un réseau d'eaux usées et pluviales rue du Verger, voie devenue communale en 2004 ;

Considérant la possibilité d'un subventionnement des travaux auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie et la Région Ile de France ;

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de **l'Agence de l'Eau de Seine Normandie** et la **Région Ile de France** une subvention dans le cadre des travaux de création de réseaux séparatifs dans la voie communale rue du Verger.

ARTICLE 2 – DIT que la recette sera inscrite au budget communal



N° & Objet : 2008.01. 19 – Mise aux normes des terrains de football Stade Octave Lapize – (référéncés 1 et 2 et subdivision du terrain n°3)
- Demande de subvention auprès de la fédération française de football -

Rapporteur : D. ANTOINE

VOTE
Pour : 32
Contre: 0
Abs. : 0

Le club de football de l'Entente Sportive de Villiers sur Marne (E.S.V.) a connu un essor sportif qui lui permet aujourd'hui d'évoluer à un échelon départemental, sur les terrains de football communaux, situés au stade Octave Lapize de Villiers sur Marne (*relevé de propriété joint : parcelles cadastrales anciennement dénommées 77B887, 77B888, 83B894, 83B895, 78B896, 83B897, 76B1046, 76B1047, 70B1219, 70B1722 et regroupées aujourd'hui sous la référence AD2*).

Dans ce contexte, les règlements fédéraux imposent des normes tant aux dimensions des terrains, qu'aux installations de sécurité et aux aménagements annexes, nécessaires à ce niveau de compétition.

Le club de football dispose actuellement d'une dérogation temporaire lui permettant d'utiliser le seul terrain n°1 en compétition.

Cette dérogation est limitée dans le temps et ne concerne pas le terrain n°2.

Par ailleurs, les compétitions des « jeunes » du club doivent se dérouler sur des terrains plus petits, normalisés eux-aussi. Jusqu'à maintenant, le club adaptait le terrain n°3 par des installations provisoires, montées et démontées à l'occasion de chaque match.

Afin de permettre au club d'évoluer sur des terrains respectant la réglementation fédérale et dans la perspective de pérenniser le développement du club à tous niveaux de compétition, l'E.S.V. Football a fait la demande à la Ville de bien vouloir réaliser les travaux de mises aux normes des terrains 1 et 2, et de modifier le terrain n°3 en le subdivisant en 2 terrains à l'attention des rencontres « jeunes ».

Le coût total des travaux est estimé à **295 191,75 € HT**. La ville a inscrit ce montant dans sa préparation budgétaire du pôle Infrastructures, service des Espaces Verts, chapitre « investissement », fonction 412 : « sport et jeunesse », nature 2313 : « stades ».

Dans le cadre de cette mise aux normes, la Ville peut prétendre à une subvention jusqu'à 50 % du montant des travaux, plafonnée à 25 000 € et délivrée par le Fonds d'Aide à l'Investissement (F.A.I.) de la Fédération Française de Football

Les travaux commenceraient à la fin de la saison sportive soit à partir de la mi-juin 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cet engagement de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l' **UNANIMITE** des membres présents,

Considérant les règlements fédéraux qui imposent des normes tant aux dimensions des terrains, qu'aux installations de sécurité et aux aménagements annexes, nécessaires au niveau de compétition et notamment du club de football de l'Entente Sportive de Villiers sur Marne (E.S.V.);

Considérant la volonté de pérenniser le développement du club à tous niveaux de compétition ;

Considérant qu'il convient en ce sens de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide à l'Investissement (F.A.I.) de la Fédération Française de Football (F.F.F.) ;

ARTICLE 1 –**AUTORISE**, Monsieur le Maire, à solliciter une subvention à hauteur 50 % du montant des travaux, plafonnée à 25 000 € auprès du Fonds d'Aide à l'Investissement (F.A.I.) de la Fédération Française de Football (F.F.F.) ;

ARTICLE 2 –**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la ville.



N° & Objet : 2008.01. 20 – Modification du Tableau des effectifs du personnel communal -

Rapporteur : M. GOHIN

VOTE
Pour : 32
Contre: 0
Abs. : 0

Afin de permettre l'intégration dans la fonction publique territoriale d'agents ayant bénéficié d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou recrutés en qualité de non titulaires, il convient d'adapter le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l' **UNANIMITE** des membres présents,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de permettre l'intégration dans la fonction publique territoriale d'agents ayant bénéficié d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'agents recrutés en qualité de non titulaires,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs,

ARTICLE 1 – DECIDE les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après :

<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Modification</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	61	+ 4	65
Filière Technique			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	141	+ 2	143

L'ordre du jour de la séance étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance close à **21 heures 50**



La Secrétaire de séance

Le Député-Maire,

Michele GOHIN

J.A.BENISTI